

Convention sur le climat : le principe de précaution fait son entrée dans le droit international

Autor(en): **Longet, René**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1176

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009505>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le principe de précaution fait son entrée dans le droit international

Nous poursuivons la série d'articles que René Longet consacre aux instruments internationaux de protection de l'environnement (voir DP n° 1168, 1171 et 1173).

LES PLUS PRESSÉS

La convention sur le climat a été l'objet de combats homériques, puis finalement fut signée en juin 1992 par plus de 150 Etats; elle est entrée en vigueur en mars 1994. Parmi les premiers Etats ayant ratifié la convention, on note d'importants émetteurs de gaz à effet de serre comme le Canada, les Etats-Unis, la Chine, l'Australie ou le Japon, mais aussi des Etats insulaires, comme les Seychelles, les îles Fidji ou la Barbade.

(*ri*) Lors de la seconde Conférence mondiale sur le climat, tenue à Genève en automne 1990, l'état de la question établi par les scientifiques des organisations intergouvernementales (PNUE, OMM) a fait l'objet d'un consensus. Partant du rôle de gaz-traces — représentant ensemble moins de 1% de la composition totale de l'atmosphère — dans la stabilité du climat, et plus particulièrement de ceux d'entre eux qui assurent l'effet naturel de serre, ce consensus scientifique établit qu'il y a un risque, à partir de modifications mesurées des teneurs de ces gaz — le gaz carbonique, le méthane, l'oxyde nitreux, etc — que le climat de la planète soit perturbé dans un proche avenir. Il n'y a pas de certitude à cet égard, et on ne sait pas non plus s'il fera plus sec en Europe et plus humide en Inde, ou le contraire, ni quelle pourra être l'augmentation précise du niveau des océans ou encore quels effets tout cela aura sur la productivité agricole. Autrement dit, les effets peuvent être catastrophiques, mais il est possible qu'ils ne surviennent pas comme envisagé, ou même qu'ils ne se manifestent pas du tout. Seulement, la preuve par l'acte qu'il n'y a le cas échéant pas de problèmes ne peut être attendue, les risques sont trop grands. C'est sur cette base qu'a commencé, sous l'égide des Nations unies, la négociation d'une convention-cadre sur le climat.

Cette convention a pour objectif de «*stabiliser (...) les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (...) dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable*». A cet égard, les Etats se sont ralliés au principe de précaution, qui fait ainsi pour la première fois son entrée dans un texte juridique international.

Comme l'autre convention signée lors du Sommet de la Terre à Rio, celle sur la biodiversité, cette convention sur le climat se situe à l'interface entre la problématique de l'environnement et celle du développement. Elle affirme en effet que les parties ont «*des responsabilités communes mais différenciées*», et demande aux Etats développés de commencer les premiers à faire des efforts. Les Etats du Sud n'ont pas les moyens de mettre en place les mesures de protection nécessai-

res et leur population risque d'être livrée sans défense aux conséquences d'une expérience climatique mondiale dans laquelle elle n'assume — pas encore — de grandes responsabilités: ce sont les 25% de la population mondiale habitant les pays industrialisés qui émettent environ 75% du CO₂ d'origine humaine... Mais cette situation est en train de changer: d'ici l'an 2025, 35% des émissions mondiales de gaz à effet de serre proviendront d'Asie, et il est donc vital que le développement des pays du Sud ne reproduise pas les erreurs que nous avons commises.

Les parties sont astreintes à un inventaire national de leurs sources anthropiques, et doivent définir des plans d'action nationaux. En Suisse, 37% des émissions nationales de CO₂ sont dues aux transports, 29% au chauffage, 13% à l'industrie et 15% aux services; le gaz carbonique représente entre 74 et 90% de l'ensemble des émissions nationales de gaz à effet de serre. Les pays de l'OCDE et d'Europe centrale et orientale se sont en principe engagés à stabiliser leurs émissions de CO₂ d'ici l'an 2000.

La Suisse a joué un rôle moteur durant les discussions au Sommet de la Terre, où notamment les Etats producteurs de pétrole et les grands consommateurs comme les Etats-Unis ont tout fait pour torpiller le processus. La Suisse a ratifié la convention en novembre 1993. D'après le Conseil fédéral, «*selon le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la stabilisation des concentrations atmosphériques des gaz à effet de serre au niveau actuel exigerait une réduction immédiate des émissions de plus de 60% pour le gaz carbonique, de 70-85% pour les CFC, de 70-80 % pour le protoxyde d'azote et de 15-20% pour le méthane*». Le programme Energie 2000 défini par le Conseil fédéral en novembre 1990 contient déjà l'objectif de stabilisation des émissions, mais il est loin de suffire pour atteindre les objectifs de stabilisation des concentrations. Globalement, une réduction rapide et significative de l'emploi des énergies fossiles, et un passage aux sources d'énergie renouvelables, principalement l'énergie du soleil, s'impose; la question du climat repose donc très clairement la question de notre emploi des énergies fossiles, polluantes et non renouvelables, et des instruments, notamment économiques, à mettre en œuvre pour parvenir à cette transition essentielle pour maîtriser l'avenir. ■